

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 11 juin 2015

Convocation en date du 04 juin 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

L'an deux mil quinze, le onze juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Maire de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - Mme DALIFARD Alexia - M. MARAIS Valéry - Mme POTTIER Maryline - Mme CHEVALIER Catherine - M. FERRON Jean-Yves - M. RIOTTOT Fabrice - Mme GAUDIN Manuella - Mme MAILLERIE Liliane

Absents excusés : M. CHAUVIN Maxime, M. JEGU Christel, Mme GAUTUN Barbara

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

---

Objet 2015-042 - Mise à jour de la carte de zonage d'assainissement

M. le maire rappelle :

La commune de Ballots a réalisé en 2010 une étude de zonage d'assainissement.

Cependant, la commune a lancé en 2013 une étude d'urbanisme : un plan local d'urbanisme.

Ainsi, afin de garantir une cohérence optimale entre urbanisme, possibilités d'assainissement et respect de l'environnement, la commune de Ballots a décidé d'actualiser sa carte de zonage d'assainissement et de la modifier pour être en cohérence avec le zonage du Plan Local d'Urbanisme.

Pour cela, le cabinet Hydratop de Tiercé (49) a réalisé un rapport de l'étude complémentaire de zonage d'assainissement. Ce rapport est transmis également à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le rapport de l'étude complémentaire réalisée par le bureau d'études Hydratop.

---

Objet 2015-043 - Restructuration Espace Récréamôm : avenant à la convention signée avec l'association Projets Jeunes

Le conseil municipal,

VU sa délibération du 03 avril 2014, approuvant la convention à intervenir avec l'association Projets Jeunes de Craon, pour la mise à disposition de M. Jany KLUS dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'à présent M. Jany KLUS travaille à temps complet au CIAS, les coûts horaires de sa prestation sont du ressort des heures supplémentaires,

Considérant la proposition d'avenant à la convention de mise à disposition de personnel, avec une base d'un coût horaire de 35 € toutes charges comprises,

APPROUVE cet avenant et

AUTORISE le maire à le signer.

---

Objet 2015-044 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de BALLOTS rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de BALLOTS estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de BALLOTS soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

---

#### Objet 2015-045 - Cession de fonds JARNO / DEBEIRE

Le conseil municipal autorise M. le Maire ou un de ses adjoints à intervenir à l'acte de cession du fonds de commerce sis à BALLOTS (53350) 22 rue Nationale connu sous le nom commercial « La Renaissance » appartenant à M. Alexandre JARNO, au profit de Mme Yasmine DEBEIRE ; en tant que représentant de la commune bailleur à l'effet de consentir à la cession du bail commercial de l'immeuble dans lequel le fonds est exploité conclu suivant acte reçu par Maître Henri AUBIN, notaire à CRAON, le 27 septembre 2013.

Le conseil municipal AUTORISE M. le Maire ou un de ses adjoints à déclarer :

1/ Agréer la cession de bail telle qu'elle a été relatée ci-dessus et accepter Mme Yasmine DEBEIRE, CESSIONNAIRE, aux lieu et place de M. Alexandre JARNO, CEDANT.

2/ Dispenser que soit faite la notification prévue par l'article 1690 du Code Civil.

3/ Mais se réserver, le cas échéant, tous droits et actions contre le cédant tant pour le paiement des loyers et accessoires que pour l'exécution de toutes les charges et conditions du bail pour la période antérieure à ce jour.

4/ N'avoir reçu, à ce jour, aucune notification du Ministère public l'informant d'une condamnation pénale prononcée à l'encontre du cédant.

AUTORISE le maire ou un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette licitation.

PRECISE que les frais d'établissement de copie exécutoire seront à la charge du cessionnaire.

---